

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

PERM 4.4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées du mélange : Poudre insecticide
Désinsectisation des locaux à usage domestique (type produit 18)
- utilisations déconseillées : Traiter hors présence humaine ou animale.
Traiter hors présence de denrées alimentaires.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Société : SPRING
ZI du bois de leuze
13310 ST Martin de Crau
Tél : 04 90 47 17 66
Fax : 04 90 47 23 55
www.springsubito.com / oliviersubito@free.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

- Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Eye irritant H319
sens. Cut.1 H317
aqua. Chron.1 H410
aqua. Aiguë 1 H400
- Conformément à la directive 1999/45/CE : Xi R36 irritant pour les yeux
R43 peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
N R50/53 très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes



Mention d'avertissement

: ATTENTION

Phrases de risque

: H317 peut provoquer une allergie cutanée
H319 provoque une sévère irritation des yeux
H410 très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention

: P260 ne pas respirer les fumées
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Eviter le rejet dans l'environnement

Conseils de prudence - Intervention

: P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
P333-P313 En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Conseils de prudence – Elimination

: P501Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte agréé conformément à la réglementation locale ou nationale.

Dangers supplémentaires (EU)

: néant

contient

: Perméthrine

| | |
|--|---|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée | Date de création : 02/04/2002 |
| PERM 4.4 | Date de Dernière révision: 05/01/2015 |

2.3 Autre(s) danger(s)

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.
En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction de la faune aquatique avec effet persistant et diffus
En cas de dispersion des produits diffusés à proximité immédiate de ruches, risque pour les abeilles.
En cas de traitement dans un local contenant un aquarium non couvert, risque toxique pour les poissons.
En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance : non concerné

3.2 Mélange

Description du mélange : poudre insecticide

| Composants | % | N°enregistrement Règl. CE 1907/2006 | N°INDEX | N°CAS | N°CE | Classification selon 67/548/CEE | Classification CLP Règl. CE 1272/2008 |
|---|-------|---|--------------|-----------|------------|---------------------------------------|---|
| Nitrate d'ammonium | ≥20 | 01-2119490981-27 | - | 229-347-8 | 6484-52-2 | Xi R36 O R8 | ox. Solid 3 H272 eye irr. 2 H319 |
| oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle/pipéronyl butoxide | 1 - 5 | - | - | 20-076-7 | 51-03-6 | N - R50/53 | aqua. Aigue 1 H400 aqua. Chron. 1 H410 |
| 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle/Permethrine (ISO) | 1 - 5 | - | 613-058-00-2 | 258-067-9 | 52645-53-1 | Xn R20/22 R43 N - R50/53 | tox. aigue 4 H332 tox.aigue 4 H302 sens.cut.1 H317 aqua. Aigue 1 H400 aqua. Chron. 1 H410 |

Libellé complet des phrases R et H : Voir chapitre 16

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration.
- En cas d'inhalation des fumées : Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé.
Lui faire respirer l'air frais.
Placer la personne sous surveillance ; Consulter immédiatement un médecin ou appeler les secours médicalisés en cas d'apparition de difficultés respiratoires.
- En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon ; Retirer les vêtements souillés et les laver ; En cas de réaction de sensibilisation ou d'apparition de troubles cutanés, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; consulter un ophtalmologiste en cas de troubles persistants.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir. Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes et effets aigus

- Par Inhalation massive des fumées : Essoufflement et irritation temporaire des voies respiratoires, céphalées avec asthénie ; salivation, irritabilité, tremblements, ataxie
- Par inhalation de la poudre : Toux ; difficultés respiratoires
- Par contact avec les yeux : Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite
Poudre : irritation, larmoiement

| | |
|--|---|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée | Date de création : 02/04/2002 |
| PERM 4.4 | |
| Date de Dernière révision: 05/01/2015 | |

- Par ingestion massive de la poudre : Apparition rapide de troubles digestifs (nausées ; vomissements ; hypersalivation ; crampes abdominales ; diarrhée ; tremblements ; fièvre)
- Par contact avec la peau : La Perméthrine peut déclencher une réaction allergique chez les sujets sensibles.
- Symptômes et effets différés : Pas de donnée disponible

4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

- Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique.
- Contre-indication : non disponible
- Antidote : non disponible
- Equipement des locaux : Rince-œil et douche portative conseillés sur le site d'utilisation

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau (avec rétention IMPERATIVE des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC
- Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques
Sable
Eau en l'absence de rétention des eaux d'extinction

- 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange : La réaction fumigène est exothermique

5.3 Conseils aux pompiers

- En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes

- Précaution individuelle : Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection
Porter un vêtement de protection
- Procédure d'urgence : En cas de déversement important :
Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière
Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et point chaud.

6.2 Précautions pour l'environnement

- Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

- Méthodes de confinement : néant
- Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur
- Contre-indications : néant

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.
Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

| | |
|--|---|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée | Date de création : 02/04/2002 |
| PERM 4.4 | Date de Dernière révision: 05/01/2015 |

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

- Prévention des incendies : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur une moquette ou un linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre, utiliser un support résistant à la chaleur (type faïence) ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m
Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées
- Précautions à l'utilisation : Quitter la pièce avant que la fumée se répande
Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.
Ne pas pénétrer dans le local en cours de traitement.
En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Protection de l'environnement : Ne pas déverser dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans un local sec et ventilé, muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie
Stocker à l'écart des rayons directs du soleil.
Température de stockage <30°C.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans le contenant d'origine fermé.
- Produits incompatibles : Hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) néant

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| | | Poussières alvéolaires | | Poussières inhalables | |
|--------|------|------------------------|-----|-----------------------|-----|
| | | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm |
| France | 8 St | 5 | - | 10 | - |
| | LVST | - | - | - | - |

Valeurs limites d'exposition des gaz émis

| | | Ammoniac | | monoxyde de carbone | | monoxyde d'azote | | dioxyde d'azote | | acide cyanhydrique | |
|--------|------|-------------------|-----|---------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|-----|--------------------|-----|
| | | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm |
| France | 8h | 7 | 10 | 55 | 50 | 30 | 25 | - | - | 2 | 2 |
| | VLCT | 14 | 20 | - | - | - | - | 6 | 3 | 10 | 10 |
| UE | 8h | 14 | - | - | - | - | - | - | 0.2 | - | - |
| | VLCT | 36 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

DNEL

ammonium nitrate

Travailleurs :

DNEL(long terme / oral) : Non pertinent
DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg/jour
DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m³

Population générale :

DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour
DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour
DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m³

PNEC

Perméthrine

PNEC water = 0.00047 µg a.i./L
PNEC micro-organisms (STP) = 100 mg a.i./L
PNEC sed of 0.001 mg kg⁻¹

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

: Signaler à chaque accès le traitement en cours.
Interdire l'accès au local durant le traitement.
A la fin du temps de contact, renouveler intégralement l'air du local par ventilation mécanique ou par aération. (de 30 mn à 3 heures en fonction du volume)

Protection des yeux/du visage

: En cas de risque de contact de la poudre avec les yeux, par exemple après un épandage accidentel, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale. (norme EN 166)

Protection de la peau

: Porter un vêtement de protection
En cas d'absolue nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement : porter une combinaison de protection de type 1 (combinaison de protection chimique étanche aux gaz)
En cas d'épandage, porter une combinaison de type 5 (vêtement de protection contre les produits chimiques sous forme de particules solides)

Protection des mains

: En cas de nécessité d'un contact direct de la poudre avec les mains, porter des gants non percés (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374)

Protection respiratoire

: Mise en œuvre et retrait des doses après ventilation : pas d'EPI nécessaire
En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement, porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3)
En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti-poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps claquage ; consulter le fournisseur du filtre) (norme EN 149)

Protection thermique

: Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| Aspect / état physique | : | Poudre fine et fluide (aspect farineux) |
| Couleur | : | Blanc à blanc crème |
| Odeur | : | Non disponible |
| Seuil olfactif | : | Non disponible |
| pH | : | Non applicable |
| Point de fusion / de congélation | : | Non applicable |
| Point d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Non applicable |
| Point éclair | : | Non applicable |
| Taux d'évaporation | : | Non applicable |
| Inflammabilité | : | Non inflammable (ONU N.1) |
| Limite inférieure d'explosivité | : | Non disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | : | Non disponible |
| Pression de vapeur | : | Non applicable |

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Densité de vapeur | : | Non applicable |
| Densité | : | Non disponible |
| Solubilité | : | Non applicable : la poudre contient une proportion importante de substances insolubles dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : | Non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Non disponible |
| Température de décomposition | : | Non disponible |
| Viscosité | : | Non applicable |
| Propriétés explosives | : | Non disponible |
| Propriétés comburantes | : | Non comburant (ONU O.1) |
| 9.2 Autres informations | | néant |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|---|
| 10.1 Réactivité | Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. La réaction fumigène est exothermique. |
| 10.2 Stabilité chimique | Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées |
| 10.4 Conditions à éviter | Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandée |
| 10.5 Matières incompatibles | Pas de matières incompatibles connues. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac |

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | | |
|--|---|--|
| Toxicité aiguë | : | Pas de donnée expérimentale disponible relative au mélange. |
| Ammonium nitrate | : | DL ₅₀ (oral) rat : 2950mg/kg DL ₅₀ (cut) rat : >5000 mg/kg CL ₅₀ (inhalation) rat : > 88.8 mg/l |
| Perméthrine | : | CL ₅₀ (inhalation) rat/4h : 2,3 mg/l DL ₅₀ (cutané) lapin : >2000mg/kg DL ₅₀ (oral) rat : 6000 mg/kg |
| oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle : | : | DL ₅₀ (inhalation) rat/4 h >5,9 mg/l DL ₅₀ (cut.) lapin >2000 mg/kg DL ₅₀ (orale) rat 4570-7220 mg/kg |
| Irritation | : | Mélange irritant pour les yeux |
| Corrosivité | : | Le mélange ne contient pas de substance corrosive. |
| Sensibilisation | : | Le mélange contient de la Perméthrine susceptible de provoquer une réaction allergique en cas de contact avec la peau |
| Toxicité à dose répétée | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité | : | Le mélange ne contient aucune substance cancérogène connue. |
| Mutagénicité | : | Le mélange ne contient aucune substance mutagène connue. |
| Toxicité pour la reproduction | : | Le mélange ne contient aucune substance reprotoxique connue. |

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

| | | |
|--|---|---|
| 12.1 Toxicité | | Pas de donnée disponible concernant la préparation Sous la forme poudre, le produit présente un risque localisé, aigu et persistant, pour l'environnement et les organismes aquatiques. Sous la forme fumée, le produit présente en milieu confiné un risque localisé, aigu et persistant, pour les abeilles. |
| Ammonium nitrate | : | CL ₅₀ poisson/48h: 74-102 mg/l CE ₅₀ Daphnia magna: 555 mg/l CE ₅₀ Algae: 83 mg/l |
| Perméthrine | : | CL ₅₀ Guppy, Poecilia reticulata, 96 hours: 0.0089 mg/l CL ₅₀ Common Carp, Cyprinus carpio, 96 h: 0.145 mg/l EC ₅₀ Daphnia magna, 24 hours: 0.020 mg/l EbC ₅₀ : Algae, Scenedesmus subspicatus, 72 h>0.011 mg/l CL ₅₀ Earthworm, Lampito mauritii:>1200 mg/kg CE ₅₀ Activated sewage sludge, 3 hours: >1000 mg/l |
| oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle | : | EC ₅₀ Selenastrum capricornutum /72h: 2,09 mg/l CL ₅₀ Daphnia magna/48h: 0,51 mg/l CL ₅₀ A Cyprinodon variegatus/96h: 3,94 mg/l |
| 12.2 Persistance et dégradabilité | | non disponible |
| 12.3 Potentiel de bioaccumulation | | non disponible |
| 12.4 Mobilité dans le sol | | non disponible |
| 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB | | Ce mélange ne contient pas de substance substance PBT ou vPvB |
| 12.6 Autres effets néfastes | | néant |

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | | |
|---|---|---|
| Produits non utilisé | : | Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau Manipuler le produit avec des gants; le placer pour élimination dans son emballage d'origine Éliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales en vigueur, par une entreprise agréée. Classification : <i>déchets solides contenant des substances dangereuses</i> (Déchet Dangereux) |
| Emballage vides souillés (produit utilisé) | : | Ne pas réutiliser les emballages. Conserver l'étiquette d'origine sur chacun des récipients Éliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée. Classification : <i>emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus</i> (déchet dangereux) |
| Dispositions réglementaires nationales / communautaires | : | Décret n°2002-540 du 18 août 2002 relatif à la classification des déchets code de l'environnement : art. L541-11 à 39 et R541-13 à 41 Élimination des déchets : art R541-42 à 48 <i>Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 établissant une liste des déchets</i> |

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | | |
|---|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | : | UN 3077 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | : | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Perméthrine; Pipéronyl Butoxide) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | : | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | : | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | : | Dangereux pour l'environnement |

| | |
|--|---|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée | Date de création : 02/04/2002 |
| PERM 4.4 | Date de Dernière révision: 05/01/2015 |

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : néant

FS/Ems F-A, S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : non concerné

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides
 Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
 Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
 Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone) : Non concerné
 Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants) : Non concerné
 Directive 96/82/CEE modifiée (SEVESO II) : Non concerné

Restrictions concernant le mélange

Règlement CE 689/2008 (Procédure de notification préalable Import-Export : Perméthrine)
 Règlement CE 1907/2006 (REACH)
 Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006) : non concerné
 Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006) : Nitrate d'ammonium (n°58)

Réglementation nationale (France)

ICPE : Rubrique ICPE n°1172 (dangereux pour l'environnement (A), très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances et préparations))
 ≥20t <100t.....DC
 ≥100t <200t.....A
 ≥200tAS

Travaux interdits code du travail
 Article D4152-9 et 10 (femmes enceintes) : Non concerné
 Article D4153-25 (-16 ans) : Non concerné
 Article D4153-26 et 27 (-18 ans) : Non concerné

15.2 Evaluation sur la sécurité chimique : Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière révision : § 2 : modification de la classification
 §9 : essai physicochimique
 §14 : classification transport

Légende des acronymes : CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Références bibliographiques et sources de données : Fiche élaborée en prenant en compte les informations :
 des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants,
 de la fiche pratique de sécurité INRS ED 98
 des notes documentaires INRS ED 984

| | |
|--|---|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée | Date de création : 02/04/2002 |
| PERM 4.4 | Date de Dernière révision: 05/01/2015 |

Libellés des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3 :

- R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- R20/22 : nocif par inhalation et par ingestion
- R36 : Irritant pour les yeux
- R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R50 : très toxique pour les organismes aquatiques
- R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
- H302 : nocif en cas d'ingestion
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : nocif par inhalation
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils pour la formation des utilisateurs : Formation à la sécurité des produits chimiques biocides

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »